

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

Le Mardi 14 Novembre deux mil dix-sept à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia MARSOLLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 - **Votants** : 13

Date de convocation : 3 Novembre 2017

Date de publication : 3 Novembre 2017

Présents : Madame Patricia MARSOLLIER, Maire ;
Monsieur Camille GITEAU et Madame Martine MARZIN ; adjoints
Mesdames Nathalie ANGER, Corinne DELERIN, Vicky HINAULT, Christèle POIRIER
Messieurs Daniel DAVID, Hervé GILARD, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Jean-Claude PIPARD, Christian TARIEL, conseillers municipaux

Absents excusés : Mr Pierre JUVIN ; Mme Claudine TARTRAI, S,

Secrétaire de séance : Madame Nathalie ANGER

._*._*._*._*._*._

PARTICIPATION AUX FRAIS de FONCTIONNEMENT des ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION N° Réf : 064-11/2017

EXPOSE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour les enfants domiciliés à Drouges, scolarisés en ces établissements.

Elle rappelle que la participation est obligatoire pour les enfants scolarisés en primaire et facultative pour ceux scolarisés en maternelle. Elle est basée sur le coût moyen départemental d'un enfant scolarisé en établissement public, à savoir pour l'année 2018 : 1.180 € pour un enfant en maternelle, 372 € pour un enfant en primaire.

La commune dispose d'une école privée en regroupement pédagogique avec celle de la commune de Rannée. Des enfants sont également scolarisés à l'école privée « la Providence » de la Guerche-de-Bretagne. Les effectifs de l'année scolaire 2017/2018 sont les suivants :

- Ecole privée de la Guerche de Bretagne : 3 enfants en maternelle, 5 en primaire
- R.P.I Drouges/Rannée : Site de Drouges : 8 enfants en maternelle, 7 en primaire
Site de Rannée : 6 enfants en maternelle, 20 en primaire

PROPOSITION : Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la participation maximum pour les enfants scolarisés au R.P.I Drouges/Rannée, et de maintenir une participation à l'école privée de la Guerche-de-Bretagne, pour les maternelles, à 400 € par enfant.

DÉCISION : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer la participation financière de la commune de Drouges, pour les enfants scolarisés au R.P.I Drouges/Rannée à :
 - 1.180 € par enfant scolarisé en maternelle
 - 372 € par enfant scolarisé en primaireSoit au regard des effectifs présentés, une participation globale de **12.044 € pour le site de Drouges et 14.520 € pour le site de Rannée**

La participation sera versée à l'O.G.E.C de chaque site, dès vote du budget primitif 2018

- De fixer la participation financière de la commune de Drouges, pour ses enfants scolarisés à l'école privée « la Providence » de la Guerche-de-Bretagne à :
 - 400 € par enfant scolarisé en maternelle
 - 372 € par enfant scolarisé en primaireSoit au regard des effectifs présentés, une participation globale de 2.860 €

La participation sera versée à la ville de la Guerche-de-Bretagne, sur présentation d'un titre de recette, celle-ci étant en charge de recueillir les versements pour l'école privée.

<p style="text-align: center;">PARTICIPATION AUX FRAIS de FONCTIONNEMENT des ÉCOLE PUBLIQUES de la GUERCHE –de-BRETAGNE N° Réf : 065-11/2017</p>

EXPOSE : Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du détail des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année 2018, que va réclamer la commune de la Guerche-de-Bretagne, pour les enfants de Drouges qui y sont scolarisés.

La participation pour un enfant scolarisé en maternelle a été arrêtée à 1.340 €, celle pour un enfant scolarisé en primaire à 453 €, à cela s'ajoute une participation pour charges à caractère sociale de 25 € par enfant.

3 enfants de Drouges sont scolarisés en école maternelle publique, et 4 en école primaire publique.

PROPOSITION : Sachant que la participation financière est obligatoire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer au frais de fonctionnement des Ecoles publiques de la Guerche-de-Bretagne à raison de : 1.340 € pour les 3 enfants scolarisés en maternelle, soit un total de 4.020 €
453 € pour les 4 enfants scolarisés en primaire soit un total de 1.812 €

- De ne pas participer pour les charges à caractère social.

TAXE D'AMÉNAGEMENT 2018

N° Réf : 066-11/2017

EXPOSE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le taux de la Taxe d'Aménagement avant la fin de ce mois, pour que le taux arrêté, soit applicable à compter du 1^{er} Janvier 2018. Elle rappelle que le taux actuel est de 1,50% sur l'ensemble du territoire communal, ce depuis l'an dernier.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconduit pour l'année 2018, le taux actuellement en vigueur, à savoir 1,50% sur l'ensemble du territoire communal.

AVIS SUR VENTE IMMEUBLE SOUMIS AU DROIT de PRÉEMPTION URBAIN

N° Réf : 067-11/2017

EXPOSE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est saisie d'une demande de l'étude ODY, notaires associés à la Guerche-de-Bretagne, chargée de la vente d'un immeuble sis à la Basse Touche, soumis au Droit de Préemption Urbain.

Madame le Maire fait part des conditions de vente, de la situation de l'immeuble, et propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'application ou pas, de son droit de préemption.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant qu'acquérir cet immeuble ne présente aucun intérêt pour la commune

RENONCE à faire valoir son droit de préemption et charge Madame le Maire d'en informer l'étude notariale Ody

APPROBATION du RAPPORT DÉFINITIF de la COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DANS LE CADRE de la LOI NOTRe

N° Réf : 070-11/2017

Madame le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5 et L 5211-17 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
- Vu les délibérations 189 et 190 du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2016 ;

- Vu la délibération n° 100, en date du 7 juillet 2017, du Conseil Communautaire relatives aux modalités patrimoniales du transfert de la compétence développement économique

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la Loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017

CONSIDÉRANT que le rapport annexé à la présente délibération a été voté à l'unanimité des membres de la CLECT le 28 Septembre 2017

Il vous est proposé :

- De valider le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2017 (joint en annexe)
- De valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2017 (joint en annexe)

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2017 (joint en annexe)
- Valide les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2017 (joint en annexe)

<p style="text-align: center;">CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE » au SEIN de la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de VITRÉ COMMUNAUTÉ RENONCIATION à ADHÉSION N° Réf : 071-11/2017</p>

EXPOSE : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la dernière réunion, il s'était dit intéressé pour adhérer au futur service commun « informatique » que se proposait de créer la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, ce sous réserve de plus amples informations tant financières que techniques.

Par courrier du 7 novembre dernier, la communauté d'agglomération a fait part de son offre de services détaillée concernant ce service commun.

Après examen, il ressort que pour notre commune qui ne dispose que d'un seul poste informatique, qui n'a pas d'école publique, pas d'espace publique numérique, adhérer à ce service ne présente pas un intérêt majeur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant qu'adhérer à ce service ne présente pas un intérêt majeur pour la commune,
- Que l'adhésion occasionnerait une dépense supplémentaire non justifiée

Décide de renoncer à adhérer à un service commun « informatique » créé par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL du BASSIN VERSANT de la SEICHE
N° Réf : 072-11/2017

EXPOSE : Suite au courrier de monsieur le Président du SIBV Seiche, en date du 12 Octobre 2017, expliquant les raisons de la modification des statuts du Syndicat,

Considérant qu'une modification statutaire est souhaitable afin de faire coïncider les missions du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche avec les libellés des items de la GEMAPI tels qu'ils sont rédigés dans l'article 2.211-7 du code de l'Environnement, afin d'éviter toute ambiguïté lors de la représentation-substitution des EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a demandé que cette modification statutaire soit lancée rapidement pour que les communes du Syndicat puissent délibérer avant le 31 décembre 2017, afin de pouvoir atteindre les conditions de majorité requises pour valider cette modification statutaire avant le 1^{er} janvier 2018, et la prise de l'arrêté préfectoral avant cette date,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche n° 2017-10-018, prise en comité Syndical le 3 Octobre 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal, acceptent la modification du préambule, des articles 1 et 3 des statuts du Syndicat.

VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL
8 Rue Paul Koreff
N° Réf : 074-11/2017

EXPOSE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu diverses agences immobilières pour estimer la maison communale qu'il a été décidé de vendre, au 8 rue Paul Koreff. Il en ressort une estimation quasiment identique de chacune des agences consultées.

DÉCISION : Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en vente ce bien au prix net vendeur de 120.000 €
- D'en confier la commercialisation à l'agence PENN Immobilier de la Guerche-de-Bretagne
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le mandat de vente
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour mandater tous les cabinets spécialisés dans les études obligatoires avant la vente d'un bien.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait état au Conseil Municipal des points suivants :

- Classement du Gîte « Maison du Meunier » :
Le comité départemental du tourisme est passé visiter le gîte « la Maison du Meunier » afin de le classer et le répertorier au niveau des gîtes départementaux. Il s'avère qu'en l'état il

manque des points pour arriver au seuil du classement. Pour ce faire, il serait nécessaire d'équiper le gîte de différentes choses (table à repasser, chaise pour enfants, etc....), mais surtout d'en diminuer la capacité par chambre.

Il est rappelé que le local est avant tout un gîte d'étape sur le chemin de St Jacques et ponctuellement, pour les habitants de la commune, une possibilité offerte de pallier à un manque de place lors d'une fête de famille, et les locataires de la salle, un moyen de sécurité pour ne pas reprendre la route après une soirée festive. Il n'y a donc pas lieu de retrouver tout le confort d'un chez soi.

A l'unanimité le Conseil décide de ne pas donner suite au classement du gîte.

Madame le Maire informe également que dorénavant Drouges est « **village étape** » sur le chemin de St Jacques et apparait dans le nouveau topo guide : Etape VITRE – DROUGES ; Il existe un panneau signalitique indiquant « commune de..... , village étape sur le chemin de Compostelle ». Renseignements seront pris pour apposer ce panneau à Drouges.

- MANOÏR de la Famille de LA BRETESCHE : un courrier de la DRAC est arrivé en mairie informant qu'une demande de protection au titre des monuments historiques du manoir de la Motte, a été déposée par le propriétaire. Le dossier passera en commission le 17 novembre prochain ;

Madame le Maire informe que la commune ne peut s'opposer à cette demande.

Le dossier peut être rejeté purement et simplement lors de la première réunion. Si ce n'est pas le cas, s'ensuivra une longue procédure pour aboutir au classement. La commune y sera associée.

Unaniment le Conseil s'inquiète de cette procédure qui, à terme, si elle devait être adoptée, pénalisera énormément la commune de par les contraintes urbanistiques que cela imposera.

Madame le Maire indique également qu'étant en révision du P.L.U, il n'a pas été pris en compte l'obligation de l'étude quand il y a périmètre des bâtiments classés, d'où une dépense supplémentaire.

De plus, la commercialisation des terrains dans le bourg étant déjà très difficile, il n'est pas envisageable d'ajouter des contraintes supplémentaires pour les acquéreurs.

Nous devrions être informés rapidement de la suite donnée au dossier par la D.R.A.C

- COMMERCE COMMUNAL : Nous avons reçu ce jour de notre avocat la copie de l'assignation devant le TGI de Rennes qui sera délivrée à madame HALLEY ; Le bail est réputé résilié à la date du 5 Novembre 2017 ; Il convient maintenant que le jugement soit officiellement rendu. Nous attendons la date.

Pour ce qui est des candidatures à la reprise du commerce quelques courriers sont arrivés en mairie sans qu'il y ait une candidature plus pertinente que les autres. Une commission se réunira pour les étudier.

- PLAN LOCAL D'URBANISME : Madame le Maire insiste pour qu'un maximum de conseillers soit présent lors de la réunion de mardi prochain 21 novembre, à la mairie. L'objet en sera le P.A.D.D., partie essentielle de l'élaboration du PLU puisqu'il s'agit de réfléchir ensemble aux orientations que nous entendons donner au développement de notre commune sur les 10 années à venir.

- AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'ap) : Madame le Maire rappelle qu'il y a obligation de rédiger un agenda d'accessibilité programmée pour tous les bâtiments communaux recevant du public. Suite à la pré-étude qui a été faite, elle estime la dépense à environ 1.500 € ; Le dossier va être complété, envoyé en Préfecture avec programmation de la totalité des travaux l'an prochain.